

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 7 juin 2024 | N° 2024-276 |

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 7 juin 2024 | Délibération |
| | Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux | N° 2024-276 |

**BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot -
Avenant n°1 au transfert de gestion de la plaque portuaire conclu avec le Grand port
maritime de Bordeaux - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot approuvé par la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010, il est prévu au programme des équipements publics la requalification de la « plaque portuaire », à savoir les terrains entourant les bassins, sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux.

Cet élément constitue le poste majeur de dépenses du PAE en matière d'espaces publics et représente le cœur du projet urbain. Ce vaste espace aujourd'hui en cours d'aménagement est en effet destiné à accueillir une fréquentation d'envergure métropolitaine, devenant dans ses usages la prolongation des quais de Garonne et permettant de faire le tour des bassins à pied. Cette promenade sera support d'animation et connectera à terme les grands équipements du quartier (cinéma multiplexe, parkings silos, base sous-marine, musée de la mer et de la marine, Cité du vin...).

Afin de poursuivre la réalisation du projet, il est nécessaire que Bordeaux Métropole se rende maître des terrains concernés pour terminer les aménagements. Le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) a souhaité procéder à un premier avenant au transfert de gestion, sol et sous-sol compris, qu'il consent à titre gratuit. Le GPMB reste donc propriétaire des ouvrages. Des négociations ont eu lieu pour caler les conditions de cet avenant au transfert ainsi que le périmètre, qui suppose que les projets développés en propre par le port soient suffisamment avancés, que ses besoins en matière d'exploitation soient précisément définis.

C'est pourquoi à ce jour, si l'objectif est bien le transfert et l'aménagement de l'ensemble des emprises en excluant le périmètre des projets du port (pôle naval, port de plaisance et ses espaces d'exploitation...), le niveau de réflexion sur certaines intentions du port et l'occupation du site ne permettent toujours pas de conclure un transfert de gestion à l'échelle de l'ensemble du site de projet en une fois.

L'avenant à la convention ci-joint et ses annexes concerne donc, tout en rappelant les objectifs globaux, un premier avenant de transfert de gestion correspondant à la poursuite des aménagements.

L'avenant n°1 consiste à aménager :

- les abords de la rue Lucien Faure à l'angle de l'îlotP11 jusqu'au bassin n°2 dans la continuité de la promenade déjà transférée,
- le long de la rue Lucien Faure angle cours Henri Brunet.
- les abords de la base sous-marine le long du cours Henri Brunet ;
- les abords du hangar G2 le long du quai Armand Lalande, à l'entrée de la promenade.
- les abords du H36 le long de la rue des Etrangers angle rue Blanqui.

Les aménagements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de Bordeaux Métropole conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre celle-ci et la ville de Bordeaux pour les espaces publics du PAE des Bassins à flot, et sous sa responsabilité. Ils sont ensuite gérés et entretenus par la Métropole et la Ville selon leurs compétences respectives.

L'avenant n°1 consiste aussi à modifier le périmètre transféré à Bordeaux Métropole lors de la convention initiale, le Grand Port Maritime de Bordeaux reprend ainsi en gestion propre le bord à quai du bassin n°1 et une partie du parvis de la grue Wellman :

- le long du quai Lawton bassin n°1 sur l'ensemble du linéaire soit 3m du bord à quai,
- une partie du parvis de la grue Wellman (ancienne dalle du pertuis),
- le bord à quai du parvis de la grue Wellman.

La longue préparation de l'avenant au transfert n'a pas permis de lever auprès du GPMB les inconnues concernant l'état des ouvrages transférés. Aussi, en cas de survenance d'un désordre important, il est convenu que les parties se retrouveront pour se répartir la charge des interventions nécessaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 5217-2,

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14,

VU la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 du Conseil de Communauté instaurant le PAE des Bassins à flot et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la réalisation des espaces publics prévus au PAE des Bassins à flot et particulièrement la requalification de la plaque portuaire nécessite de conclure un avenant au transfert de gestion avec le GPMB qui en est propriétaire, et que le niveau d'avancement des aménagements de la plaque portuaire ainsi que l'occupation du site imposent de procéder par avenant,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec le GPMB un premier avenant au transfert de gestion des terrains de la plaque portuaire dans les conditions précitées,

Article 2 : d'approuver l'avenant au transfert de gestion, convention ci-joint et ses annexes,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cet avenant au transfert de gestion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame LECERF MEUNIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024</p> | <p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p> |
|---|--|